

Par  
**EMMANUEL FANSTEN**  
Photo  
**CYRIL ZANNETTACCI VU**

Attablé à la terrasse d'un restaurant parisien, Mazen el-Atat fait défiler des dizaines de messages sur son portable. Des mails et des textos, mais aussi des documents officiels émanant de sociétés et d'organismes gouvernementaux étrangers. «Toutes les preuves sont là, assure-t-il en tendant son téléphone. Mais les juges n'ont pas voulu regarder.» Barbe poivre et sel, jean et blazer noir, le Libanais de 44 ans craint de vivre ses dernières semaines en France. Sous le coup d'une demande d'extradition émise par un juge américain et validée par la Cour de cassation en novembre 2020, il est soupçonné d'avoir apporté un sou-

tien matériel et logistique au Hezbollah, l'organisation chiite considérée comme terroriste aux États-Unis. Il encourt soixante ans de prison. Alors que son avocat a saisi le Conseil d'Etat et vient d'écrire au Premier ministre, Jean Castex, pour demander l'abrogation de son décret d'extradition, lui continue de dénoncer les «incohérences» et les «mensonges» d'un dossier qu'il estime «monté de toutes pièces».

Né dans la banlieue sud de Beyrouth, fils d'une institutrice et d'un professeur d'université, Mazen el-Atat a fait des études de finance dans la capitale libanaise avant de se lancer à son compte dans le commerce international, d'abord dans la téléphonie mobile, puis la restauration, le pétrole, le gaz et les armes. «Toujours de façon légale, s'empresse-t-il de préciser. Je travaillais pour le compte d'Etats, pas pour des

organisations terroristes.» S'il assume avoir joué les intermédiaires sur des contrats avec des pays sensibles du Moyen-Orient, comme l'Iran, l'Irak ou la Syrie, l'homme affirme avoir systématiquement respecté les règles internationales en vigueur. Ses clients ? Des sociétés chinoises, grecques ou russes ayant «pignon sur rue», parfaitement habilitées selon lui dans leurs pays respectifs.

#### LA «LEBANESE CONNECTION»

Sa vie a brusquement basculé il y a un peu plus de cinq ans. Le 26 janvier 2016, il est interpellé à l'aéroport de Roissy alors qu'il vient passer quelques jours à Paris. Soupçonné d'être impliqué dans un vaste système de blanchiment de l'argent issu du trafic de drogue entre l'Amérique du Sud, le Moyen-

Orient et l'Europe, il est aussitôt déferé devant un juge d'instruction, mis en examen et placé en détention provisoire. El-Atat, qui s'apprête à passer treize mois à la prison de Fleury-Mérogis, ignore alors que, depuis déjà un an, des policiers de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) enquêtent dans la plus grande discrétion avec la DEA, l'agence antidrogue américaine. Nom de code de l'opération: «Cedar», en référence au cèdre libanais.

L'affaire repose sur un mécanisme rodé de compensation, basé sur le vieux principe de l'*hawala*, un système bancaire informel et communautaire: l'argent liquide issu du trafic était collecté en Europe et servait à acheter des montres et des voitures de luxe, qui étaient ensuite revendues au Liban avant que le cash ne soit discrètement reversé aux trafiquants sud-américains propriétaires de la drogue. Un dispositif qui aurait permis de blanchir plusieurs dizaines de millions d'euros. Pour le juge d'instruction français Baudouin Thouvenot, qui a renvoyé Mazen el-Atat en correctionnelle aux côtés de douze autres prévenus de cette «Lebanese Connection», les investigations ont permis de démontrer «sa parfaite connaissance du réseau et de ses membres».

Si ce dernier admet avoir été en relation d'affaires avec une partie des suspects, il nie avoir eu connaissance de l'origine des fonds et dément toute implication dans le système tentaculaire mis au jour par la justice française. Lors de son procès, en novembre 2018, il est finalement condamné pour «association de malfaiteurs», mais relaxé pour les faits de «blanchiment en bande organisée». Le Libanais, qui a fini de purger sa peine et n'a pas fait appel, pense alors être tiré d'affaire. Mais à la sortie du tribunal, il est de nouveau interpellé sur la base d'un mandat d'arrêt émis six mois plus tôt par un procureur new-yorkais. Cette fois, il est accusé d'avoir fourni un soutien logistique au Hezbollah, notamment via des opérations commerciales avec l'Iran et la Syrie, deux pays notoirement proches de la milice chiite. Retour à la case prison.

#### UN ARSENAL REDOUTABLE

Comme il s'apprête à le découvrir, l'enquête «Cedar» qui a conduit à son arrestation s'inscrit en réalité dans une offensive américaine bien plus large visant le Hezbollah, baptisée «Projet Cassandra». Considérée comme terroriste par les États-Unis, l'organisation libanaise fait l'objet d'une attention soutenue des services fédéraux, convaincus qu'elle tire une large partie de ses revenus du trafic de drogue et du blanchiment d'activités criminelles, susceptibles de lui rapporter jusqu'à 1 milliard de dollars par an. Une manne qui lui aurait permis d'accumuler un arsenal redoutable. En 2010, les fonctionnaires américains décrivent ainsi le Hezbollah comme le groupe terroriste doté de la plus grande capacité



Mazen el-Atat à Paris en août. Aux

# Entre Washington et le Hezbollah, l'homme d'affaires de tous les soupçons

ENQUÊTE

Réclamé par les États-Unis pour ses liens supposés avec l'organisation considérée terroriste outre-Atlantique, le businessman libanais Mazen el-Atat, déjà condamné en France dans une affaire de blanchiment, dénonce un dossier politique. Son avocat a saisi le Conseil d'Etat et vient d'adresser un courrier au Premier ministre, Jean Castex.

technique au monde. Depuis, selon le procureur new-yorkais, El-Atat serait devenu «sciemment et délibérément» un membre du «complot» visant à soutenir l'organisation. Des accusations qui font bondir l'homme d'affaires. «Je bois, je fais la fête, j'ai étudié dans une université maronite, je ne prie pas, je n'ai jamais fait le ramadan, énumère-



Etats-Unis, il encourt soixante ans de prison pour avoir apporté un soutien au Hezbollah.

**«Je bois, je fais la fête, j'ai étudié dans une université maronite, je ne prie pas, je n'ai jamais fait le ramadan. Mon seul tort est d'être chiite, mais je n'ai jamais eu aucun lien avec le Hezbollah.»**

**Mazen el-Atat**  
homme d'affaires libanais

extraterritoriale de la justice américaine. L'accusation se fonde également sur un échange de SMS entre El-Atat et un citoyen américain au sujet d'une vente d'armes prétendument destinées à la milice chiite.

#### **UNE FRANCHISE DE KFC EN IRAN**

Mais pour William Julié, ils'agirait de retranscriptions «tronquées», dont l'interprétation apparaît «gravement erronée». Dans le premier cas, la mention au Hezbollah ne serait qu'une blague potache, comme en attesteraient les rires parfaitement audibles dans la conversation, d'ailleurs retranscrits eux aussi. Concernant la seconde écoute, elle ferait en fait référence à l'opportunité d'ouvrir une franchise de la marque de restauration rapide Kentucky Fried Chicken (KFC) en Iran, ce que semblent confirmer plusieurs mails. Quant à l'échange de SMS avec le citoyen américain, partenaire commercial de longue date d'El-Atat, il ne permettrait en aucun cas d'établir un quelconque lien avec le Hezbollah. Parmi les autres éléments à charge mis en avant par les Américains, El-Atat est notamment accusé de s'être livré à un trafic d'armes avec deux individus classés aux Etats-Unis comme «spécialement désignés» pour leurs liens avec le Hezbollah. Mais s'il admet avoir bien côtoyé les deux hommes, il nie farouchement être lié à eux par des contrats d'armement et rappelle qu'ils ont été classés dans les fichiers américains le jour même de son interpellation à Paris. «Sur 2000 pages d'écoutes, rien ne permet de me rattacher au Hezbollah», répète-t-il.

Des accusations d'autant plus problématiques, aux yeux de l'avocat, qu'aucune de ces pièces n'aurait été jugée suffisamment probante par la justice française pour justifier des poursuites propres. Leur exploitation constituerait donc une violation du principe de *non bis in idem*, en vertu duquel une personne ne peut être jugée deux fois pour les mêmes faits. Comme vient de le rappeler fin juin la Cour de cassation dans un arrêt concernant un autre protagoniste du dossier, rendu postérieurement au décret d'extradition visant El-Atat, il appartient en effet à la cour d'appel

de vérifier que les faits pour lesquels un individu a été condamné en France ne sont pas identiques à ceux pour lesquels son extradition est réclamée. Or, dans son ordonnance de renvoi, Baudouin Thouvenot mentionne explicitement les ventes d'armes et de pétrole d'El-Atat et les liens allégués d'un de ses proches avec le Hezbollah, mais ne l'a pas poursuivi pour ces faits, pas plus que le parquet antiterroriste n'a été saisi. «Nous n'avions pas assez d'éléments dans ce sens, a confié le magistrat au Point, avant d'ajouter, cryptique: Je ne peux pas dire qu'il y a un lien direct avec le Hezbollah, mais je ne peux pas dire non plus qu'il n'y en a pas.»

#### **CONTACTS SENSIBLES AU MOYEN-ORIENT**

Pour M<sup>e</sup> Julié, quels que soient les liens du Hezbollah avec l'Iran et la Syrie, des transactions commerciales avec ces deux pays constitueraient «des liens trop indirects et incertains» pour justifier des poursuites. La demande américaine violerait au passage une des principales dispositions du traité d'extradition entre la France et les Etats-Unis, selon laquelle l'extradition ne peut être accordée pour une infraction que lorsque l'Etat requis prévoit la répression de cette infraction dans des conditions analogues, conformément au principe de «double incrimination». «Si tant est qu'il ait existé, le non-respect d'un embargo n'est pas sanctionné pénalement en France», insiste l'avocat, convaincu que les véritables raisons de l'extradition de Mazen el-Atat seraient à chercher ailleurs, du côté des nombreux contacts sensibles dont il dispose au Moyen-Orient, notamment dans le domaine du pétrole, de l'électricité, du change ou des armes, parfois au niveau gouvernemental.

«Il est patent que les autorités américaines ont souhaité l'extrader afin de lui soutirer des informations relatives à ces enjeux», soutient M<sup>e</sup> Julié, qui dénonce un dossier «purement politique». Contacté, le Département de justice américain n'a pas donné suite à nos sollicitations. Ces arguments ont toutefois été balayés par le chef de bureau de l'entraide internationale dans son mémoire récemment transmis au Conseil d'Etat. Le document, que Libération a pu consulter, souligne que le Libanais a été condamné en France pour des infractions «sans rapport avec les faits visés à la demande» américaine. Une demande qui, selon le fonctionnaire de la chancellerie, satisfait bien «toutes les conditions imposées par le traité d'extradition entre la France et les Etats-Unis». En clair, rien ne s'opposerait à sa remise.

Loin de se résigner, Mazen el-Atat attend désormais la décision finale de la juridiction administrative et surtout la réponse au courrier adressé fin juillet à Jean Castex. En cas de rejet, il a déjà prévu de saisir la Cour européenne des droits de l'homme. Conscient que ce dernier recours, contrairement aux précédents, n'est pas suspensif. ♦

t-il. Mon seul tort est d'être chiite, mais je n'ai jamais eu aucun lien avec le Hezbollah.»

Pour l'incriminer, la DEA se base sur le rapport d'un de ses agents, qui dit lui-même s'appuyer sur des «entretiens», des «témoignages», des «preuves vidéos et documentaires», ainsi que sur «d'autres informations fiables fournies par

d'autres fonctionnaires de police fédéraux et étrangers». Mais pour l'avocat de l'homme d'affaires, M<sup>e</sup> William Julié, spécialiste en droit pénal international, les éléments mis en avant par les Américains sont exclusivement tirés de la procédure française. L'acte d'accusation s'appuie en particulier sur plusieurs retranscriptions

téléphoniques versées au dossier judiciaire. Dans une de ces conversations, on entend un complice d'El-Atat avertir son interlocuteur: «Attention, nous sommes Hezbollah, ne faites pas d'erreur avec nous.» Dans la seconde, il est question d'établir un contact au Kentucky, aux Etats-Unis, un des éléments censés justifier la saisine